



DCM2025009

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la mise à disposition ponctuelle de divers espaces communaux sollicitée par le Comité d'Animation dans le cadre de ses activités festives, culturelles et associatives tout au long de l'année,

Considérant en conséquence, qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune met ponctuellement à disposition du Comité d'Animation de Palau del Vidre dans le cadre de ses activités festives, culturelles et associatives, plusieurs bâtiments et espaces communaux, pour l'organisation de manifestations diverses telles que repas, rifles, spectacles, événements intergénérationnels ou de quartier.

Article 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune et le Comité d'Animation dont les conditions principales sont les suivantes :

- La Commune met à disposition de l'Occupant, à titre gratuit et ponctuellement, les locaux et espaces suivants :
 - Le Foyer François Tané, situé Place de la République, incluant l'accès aux toilettes, au matériel associé (tables, chaises, sono, écran...),
 - Le Point Animation Jeunesse (PAJ) pour des réunions, préparations, repas ou autres activités associatives,
 - Deux réserves au sein du PAJ, mises à disposition de manière continue pour le stockage du matériel de l'association,

- La Place de la République pour l'organisation de manifestations publiques.

Chaque mise à disposition ponctuelle (hors réserves) devra faire l'objet d'une demande adressée à la Commune au minimum trois mois à l'avance, précisant les dates, horaires et nature de l'occupation envisagée.

Un planning prévisionnel pourra être établi en concertation avec les services municipaux pour permettre une meilleure gestion de l'occupation des lieux.

- La convention prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2025. Elle est reconduite tacitement pour une période d'un an, chaque année, sans pouvoir excéder une durée totale de 12 ans. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'occupant étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

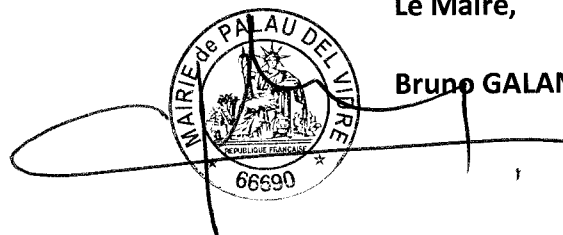
Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 3 juin 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :